

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 21 jourmada I 1437 – 1^{er} mars 2016

159^{ème} année

N° 18

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

Nomination de chargés de mission.....	612
Nomination du président de l'académie tunisienne des sciences, des lettres et des arts « Beït Al-Hikma »	612
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public	612

Ministère de la Justice

Réintégration d'un huissier de justice	612
Démission d'un huissier de justice.....	612

Ministère de l'Intérieur

Arrêtés du ministre de l'intérieur du 25 février 2016, portant délégation de signature	612
Nomination de membres au conseil d'établissement de l'office national de la protection civile	622

Ministère de la Santé

Nomination de deux membres au conseil d'administration de l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir	622
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'institut « Salah Azaiez » de Tunis	622
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital « Hedi Chaker » de Sfax	622
Nomination de membres au conseil d'administration de l'hôpital « Habib Thameur » de Tunis.....	622

Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale	
Nomination de deux membres au conseil d'entreprise du commissariat général du développement régional	622
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'office de développement du Sud	623
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence tunisienne de la coopération technique	623
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'office de développement du Nord Ouest	623
Ministère de l'Education	
Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre national pédagogique	623
Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société tunisienne des industries de raffinage	623
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'agence nationale pour la maîtrise de l'énergie	623
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'agence foncière industrielle	623
Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Décret gouvernemental n° 2016-264 du 25 février 2016 , portant approbation de la révision du plan d'aménagement urbain de la commune d'Ennadhour, gouvernorat de Zaghouan	623
Ministère du Transport	
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'agence technique des transports terrestres	625
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société des transports de Tunis	625
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'office national de l'assainissement	625
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence nationale de protection de l'environnement	625
Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du centre national de l'informatique	625
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'office national des postes	625
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du centre d'information, de formation, de documentation et d'études en technologies des communications	625
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Décret gouvernemental n° 2016-265 du 25 février 2016 , relatif à l'attribution à titre privé d'une terre collective relevant de la collectivité Ouled Saad et sise à la délégation de Tataouine Nord du gouvernorat de Tataouine (concernant la terre dite Jdaïda 1- périmètre irrigué)	626
Décret gouvernemental n° 2016-266 du 25 février 2016 , relatif à l'attribution à titre privé d'une terre collective relevant de la collectivité Ouled Mansour et sise à la délégation de Belkhir du gouvernorat de Gafsa (concernant la terre dite Zone numéro 9 à Baten Ouled Mansour)	626

Décret gouvernemental n° 2016-267 du 25 février 2016 , relatif à l'attribution à titre privé d'une terre collective relevant de la collectivité M'taoua et sise à la délégation de Metouia du gouvernorat de Gabès (concernant la terre dite Ardhe Matred).....	627
Décret gouvernemental n° 2016-268 du 25 février 2016 , relatif à l'attribution à titre privé d'une terre collective relevant de la collectivité Kouatna et sise à la délégation de Gabès Sud du gouvernorat de Gabès (concernant la terre dite Récifa).....	628

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret gouvernemental n° 2016-260 du 22 février 2016.

Monsieur Sadok Hammemi, maître de conférences, est nommé chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement.

Par décret gouvernemental n° 2016-261 du 22 février 2016.

Madame Fatma Belhaj Taher épouse Weslati, conseiller des services publics, est nommée chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement.

Par décret gouvernemental n° 2016-262 du 22 février 2016.

Monsieur Abdelmajid Charfi est nommé président de l'académie tunisienne des sciences, des lettres et des arts « Beït Al-Hikma » pour une période de cinq ans, à compter de la date de la publication du présent décret gouvernemental.

L'intéressé bénéficie dans cette position, de rang de secrétaire d'Etat.

Par décret gouvernemental n° 2016-263 du 22 février 2016.

Est accordé à Monsieur Abdelmajid Charfi, professeur de l'enseignement supérieur retraité, une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une période d'une année, à compter de la date de la publication du présent décret gouvernemental.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par arrêté du ministre de la justice du 1^{er} mars 2016.

Monsieur Anas Ben Salem, huissier de justice, est réintégré dans sa fonction au lieu de son exercice initial à Tunis circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Par arrêté du ministre de la justice du 1^{er} mars 2016.

La démission de Monsieur Anis Trabelsi, huissier de justice à Sejnán, circonscription du tribunal de première instance de Bizerte, acceptée pour des raisons personnelles, à compter de la date de la publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 février 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Vu le décret gouvernemental n° 2015-5 du 17 mars 2015, portant nomination de Monsieur Hichem Fourati, conseiller des services publics, chef du cabinet du ministre de l'intérieur à compter du 9 mars 2015.

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hichem Fourati, conseiller des services publics, chargé des fonctions de chef de cabinet du ministre de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions du cabinet à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Hichem Fourati est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 12 janvier 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 février 2016.

Le ministre de l'intérieur

Hédi Mejdoub

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 février 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-254 du 11 mai 2012, portant nomination du Monsieur Hassen Slim, conseiller des services publics, des fonctions de secrétaire général du ministère de l'intérieur à compter du 22 février 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-35 du 17 avril 2015, portant maintien de Monsieur Hassen Slim, conseiller des services publics, secrétaire général du ministère de l'intérieur, en activité pour une année après atteinte de l'âge légale de la retraite, à compter du 1^{er} avril 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hassen Slim, conseiller des services publics, le secrétaire général du ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions du secrétariat général à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Hassen Slim est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 12 janvier 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 février 2016.

Le ministre de l'intérieur

Hédi Mejdoub

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 février 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-530 du 14 mai 2011, chargeant Monsieur Mohamed Shaiek, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Shaiek, conseiller des services publics, chargé des fonctions de directeur général des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction générale des affaires administratives et financières, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mohamed Shaiek est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 -Le présent arrêté prend effet à compter du 12 janvier 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 février 2016.

Le ministre de l'intérieur

Hédi Mejdoub

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 février 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-45 du 21 avril 2014,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1594 du 2 novembre 2015, portant nomination de Madame Ahlem Kharbech Epouse Ben Khelifa, chargée de mission au cabinet du ministre de l'intérieur,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1595 du 2 novembre 2015, chargeant Madame Ahlem Kharbech épouse Ben Khelifa, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général des études juridiques et du contentieux au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Ahlem Kharbech Epouse Ben Khelifa, chargée de mission, directeur général des études juridiques et du contentieux au ministère de l'intérieur, est habilitée à signer, par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction générale des études juridiques et du contentieux à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Madame Ahlem Kharbech épouse Ben Khelifa est autorisée à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 12 janvier 2016.

Tunis, le 25 février 2016.

Le ministre de l'intérieur

Hédi Mejdoub

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 février 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-3625 du 01 novembre 2011, chargeant Monsieur Habib Hamami, administrateur conseiller, des fonctions de directeur des bâtiments et des équipements à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2014-1429 du 23 avril 2014, portant nomination de Monsieur Habib Hamami, administrateur conseiller, au grade d'administrateur en chef,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Habib Hamami, administrateur en chef, chargé des fonctions de directeur des bâtiments et des équipements à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction des bâtiments et des équipements, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 12 janvier 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 février 2016.

Le ministre de l'intérieur

Hédi Mejdoub

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 février 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2007-2670 du 27 octobre 2007, chargeant Monsieur Tarek Dorgham, administrateur conseiller, des fonctions de directeur des finances et de la comptabilité à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2010-2 du 5 janvier 2010, portant nomination de Monsieur Tarek Dorgham, administrateur conseiller, au grade d'administrateur en chef,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 12 janvier 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Tarek Dorgham, administrateur en chef, chargé des fonctions de directeur des finances et de la comptabilité à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la direction des finances et de la comptabilité, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 12 janvier 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 février 2016.

Le ministre de l'intérieur

Hédi Mejdoub

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 février 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2010-642 du 5 avril 2010, chargeant Monsieur Adel Chtioui, administrateur, des fonctions de sous-directeur des prestations communes à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 17 avril 2010, portant promotion de Monsieur Adel Chtioui, administrateur au grade d'administrateur conseiller, à compter du 5 mars 2010.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Adel Chtioui, administrateur conseiller, chargé des fonctions de sous-directeur des prestations communes à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la sous-direction des prestations communes, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 12 janvier 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 février 2016.

Le ministre de l'intérieur

Hédi Mejdoub

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 février 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-2903 du 27 novembre 2012, chargeant Monsieur Ridha Labiedh, administrateur conseiller, des fonctions de sous-directeur des matériels et des approvisionnements à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2014-1429 du 23 avril 2014, portant nomination de Monsieur Ridha Labiedh, administrateur conseiller, au grade d'administrateur en chef,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ridha Labiedh, administrateur en chef, chargé des fonctions de sous-directeur des matériels et des approvisionnements à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la sous-direction des matériels et des approvisionnements, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 12 janvier 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 février 2016.

Le ministre de l'intérieur

Hédi Mejdoub

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 février 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2001-1104 du 15 mai 2001, chargeant Monsieur Hichem Marrak, administrateur, des fonctions de sous-directeur des bâtiments et des affaires foncières à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 17 mars 2014, portant promotion de Monsieur Hichem Marrak, administrateur au grade d'administrateur conseiller, à compter du 6 février 2014.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hichem Marrak, administrateur conseiller, chargé des fonctions de sous-directeur des bâtiments et des affaires foncières à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la sous-direction des bâtiments et des affaires foncières, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 12 janvier 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 février 2016.

Le ministre de l'intérieur

Hédi Mejdoub

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 février 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2005-67 du 12 janvier 2005, chargeant Madame Najoua Bahloul épouse Joubali, ingénieur principal, des fonctions de chef de bureau de la planification et de la programmation, au secrétariat général au ministère de l'intérieur avec rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2744 du 31 décembre 2015, portant nomination Madame Najoua Bahloul épouse Joubali ingénieur en chef, au grade d'ingénieur général,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Najoua Bahloul épouse Joubali, ingénieur général, chargée des fonctions de chef de bureau de la planification et de la programmation, au secrétariat général au ministère de l'intérieur, est habilitée à signer, par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de bureau de la planification et de la programmation, au secrétariat général, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 12 janvier 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 février 2016.

Le ministre de l'intérieur

Hédi Mejdoub

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 février 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2004-1299 du 5 juin 2004, chargeant Monsieur Faouzi Ouertani, administrateur, des fonctions de chef de bureau de la logistique et des moyens au secrétariat général au ministère de l'intérieur avec rang et prérogatives de sous-directeur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1281 du 14 septembre 2015, portant nomination de Monsieur Faouzi Ouertani, administrateur conseiller, au grade d'administrateur en chef,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Faouzi Ouertani, administrateur en chef, chargé des fonctions de chef de bureau de la logistique et des moyens au secrétariat général au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de bureau de la logistique et des moyens au secrétariat général, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 12 janvier 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 février 2016.

Le ministre de l'intérieur

Hédi Mejdoub

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 février 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-3773 du 18 septembre 2013, chargeant Monsieur Tarek Zermani, administrateur, des fonctions de sous-directeur des services financiers à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2014, portant nomination de Monsieur Tarek Zermani, administrateur au grade d'administrateur conseiller à compter du 3 septembre 2014.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Tarek Zermani, administrateur conseiller, chargé des fonctions de sous-directeur des services financiers à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de sous-direction des services financiers, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 12 janvier 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 février 2016.

Le ministre de l'intérieur

Hédi Mejdoub

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 février 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1437 du 26 mai 2006, chargeant Monsieur Jalaeddine Akremi, administrateur des fonctions de sous-directeur du budget, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 17 mars 2014, portant promotion de Monsieur Jalaleddine Akremi, administrateur au grade d'administrateur conseiller à compter du 6 février 2014.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Jalaleddine Akremi, administrateur conseiller, chargé des fonctions de sous-directeur du budget à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la sous-direction du budget, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 12 janvier 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 février 2016.

Le ministre de l'intérieur

Hédi Mejdoub

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 février 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-3774 du 18 septembre 2013, chargeant Madame Saïda Klibi épouse Mnasri, administrateur conseiller, des fonctions de sous-directeur des concours, des examens professionnels, de la formation et du recyclage à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2014-1429 du 23 avril 2014, portant nomination de Madame Saïda Klibi épouse Mnasri, administrateur conseiller, au grade d'administrateur en chef,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Saïda Klibi épouse Mnasri, administrateur en chef, chargée des fonctions de sous-directeur des concours, des examens professionnels, de la formation et du recyclage à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilitée à signer, par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de sous-direction des concours, des examens professionnels, de la formation et du recyclage, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 12 janvier 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 février 2016.

Le ministre de l'intérieur

Hédi Mejdoub

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 février 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-3775 du 18 septembre 2013, chargeant Monsieur Bacem Zaghdoudi, administrateur en chef, des fonctions de sous-directeur de la gestion des ressources humaines à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Bacem Zaghdoudi, administrateur en chef, chargé des fonctions de sous-directeur de la gestion des ressources humaines à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de la sous-direction de la gestion des ressources humaines, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 12 janvier 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 février 2016.

Le ministre de l'intérieur

Hédi Mejdoub

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 février 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1826 du 13 septembre 2011, chargeant Monsieur Aymen Ayari, conseiller des services publics, des fonctions de chef de service de l'ordonnancement des dépenses du matériel, de l'équipement, des bâtiments, des régies de dépenses et des dépenses sur les fonds communs à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Aymen Ayari, conseiller des services publics, chargé des fonctions de chef de service de l'ordonnancement des dépenses du matériel, de l'équipement, des bâtiments, des régies de dépenses et des dépenses sur les fonds communs, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service de l'ordonnancement des dépenses du matériel, de l'équipement, des bâtiments, des régies de dépenses et des dépenses sur les fonds communs, et les propositions d'engagements, et leurs annulations, les fiches signalétique, les fiches de blocage des crédits et leurs annulations, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 12 janvier 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 février 2016.

Le ministre de l'intérieur

Hédi Mejdoub

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 1^{er} mars 2016.

Sont nommés membres représentants le ministère de l'intérieur au conseil d'établissement de l'office national de la protection civile :

- Monsieur Yassin Gmiha, en remplacement de Monsieur Jamel Chemli,
- Monsieur Hamza Chebbi, en remplacement de Monsieur Adel Ben Hassen.

MINISTERE DE LA SANTE

Par arrêté du ministre de la santé du 1^{er} mars 2016.

Monsieur Faouzi El Oueslati est nommé membre représentant le ministère des finances au conseil d'administration de l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir, et ce, à compter du 28 décembre 2015.

Par arrêté du ministre de la santé du 1^{er} mars 2016.

Monsieur Saleh El Zayeni est nommé membre représentant le ministère des affaires sociales au conseil d'administration de l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir, en remplacement de Monsieur Ibrahim El Ferjani, et ce, à compter du 7 décembre 2015.

Par arrêté du ministre de la santé du 1^{er} mars 2016.

Madame Thouraya Tabassi est nommée membre représentant les usagers au conseil d'administration de l'institut « Salah Azaiez » de Tunis, en remplacement du docteur Taoufik Ben Jmiaa, et ce, à compter du 8 octobre 2015.

Par arrêté du ministre de la santé du 1^{er} mars 2016.

Monsieur Ibrahim El Ferjani est nommé membre représentant le ministère des affaires sociales au conseil d'administration de l'hôpital « Hedi Chaker » de Sfax, en remplacement de Monsieur Saleh El Zayeni, et ce, à compter du 7 décembre 2015.

Par arrêté du ministre de la santé du 1^{er} mars 2016.

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'hôpital « Habib Thameur » de Tunis, et ce, à compter du 16 décembre 2015 :

- le docteur Sondes Krayem : médecin chef de service,
- le docteur Sami Fenich : médecin chef de service,
- le docteur Fatma Bou Sama : médecin chef de service,
- le docteur Olfa Ben Guamra : représentante des médecins maîtres de conférences agrégés et des médecins des hôpitaux exerçant au sein de l'hôpital,
- le docteur Houda El Hamemi : représentante des médecins assistants hospitalo-universitaires exerçant au sein de l'hôpital,
- Monsieur Abdel Moneim Derbel : représentant du personnel du corps paramédical exerçant au sein de l'hôpital.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT,
DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 1^{er} mars 2016.

Monsieur Mohamed Moncef Nagedh est nommé membre représentant le gouvernorat de l'Ariana, au conseil d'entreprise du commissariat général du développement régional, en remplacement de Monsieur Youssef Khelif.

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 1^{er} mars 2016.

Monsieur Mohamed Boudin est nommé membre représentant le gouvernorat de Mahdia, au conseil d'entreprise du commissariat général du développement régional, en remplacement de Monsieur Mourad Ben Ali.

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 1^{er} mars 2016.

Monsieur Adel Chilloui est nommé membre représentant le gouvernorat de Gabès, au conseil d'entreprise de l'office de développement du Sud, en remplacement de Monsieur Zied El Bekri.

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 1^{er} mars 2016.

Monsieur Said Bhira est nommé membre représentant le ministère des affaires étrangères au conseil d'entreprise de l'agence tunisienne de la coopération technique, en remplacement de Monsieur Mourad Bourahla.

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 1^{er} mars 2016.

Monsieur Samir Boukaddida est nommé membre représentant le gouvernorat du Kef, au conseil d'entreprise de l'office de développement du Nord Ouest, en remplacement de Monsieur Mohamed El Hedi Elmaalaoui.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par arrêté du ministre de l'éducation du 1^{er} mars 2016.

Monsieur Farhat Ouerghemi est nommé membre représentant le ministère du commerce au conseil d'administration du centre national pédagogique, en remplacement de Monsieur Mohamed Taieb Mougou.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES MINES

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 11 janvier 2016.

Madame Saloua Essghaier épouse Mansour est nommée administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société tunisienne des industries de raffinage, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Chaari.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 11 janvier 2016.

Monsieur Wahib Mghirbi est nommé membre représentant le ministère des finances au conseil d'établissement de l'agence nationale pour la maîtrise de l'énergie, et ce, en remplacement de Monsieur Noureddine Friaa.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 11 janvier 2016.

Monsieur Lassaad Jemil est nommé administrateur représentant le ministère de l'intérieur au conseil d'administration de l'agence foncière industrielle, et ce, en remplacement de Monsieur Sami Ben Omar.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Décret gouvernemental n° 2016-264 du 25 février 2016, portant approbation de la révision du plan d'aménagement urbain de la commune d'Ennadhour, gouvernorat de Zaghouan.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66 - 27 du 30 avril 1966, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2007-19 du 2 avril 2007 et notamment son article 294, et le décret-loi n° 2011-115 du 2 novembre 2011, relatif à la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004 modifiant et complétant la loi n° 99-43 relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu la loi n° 83 - 87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 86-17 du 7 mars 1986, portant refonte de la législation relative au domaine public routier de l'Etat,

Vu le code forestier, tel qu'il a été refondu par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, et les textes subséquents qui l'ont modifié et complété et notamment la loi n° 2009-59 du 20 juillet 2009, portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture,

Vu le code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels promulgué par la loi n° 94-35 du 24 février 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2001-118 du 6 décembre 2001 et le décret-loi n° 2011-43 du 25 mai 2011,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009,

Vu la loi n° 2005-90 du 3 octobre 2005, relative aux parcs urbains,

Vu la loi n° 2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments,

Vu la loi n° 2009-12 du 2 mars 2009, relative à la publicité dans le domaine public routier et dans les propriétés immobilières y attenantes appartenant aux personnes, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-84 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 68-309 du 30 septembre 1968, relatif à la création d'une commune au Nadhour du gouvernorat de Béja,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 84-1210 du 13 octobre 1984, portant approbation du plan d'aménagement de la commune d'Ennadhour, tel que modifié par l'arrêté du gouverneur de Zaghouan du 3 mai 1999 portant la révision du plan d'aménagement urbain d'Ennadhour (gouvernorat de Zaghouan),

Vu le décret n° 86-531 du 3 mai 1986, fixant la zone de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Zaghouan, tel que modifié par les textes subséquents et notamment le décret 2013-4709 du 18 novembre 2013, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole classée en zones de sauvegarde et en autres zones agricoles et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Zaghouan,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 3 octobre 1995, portant définition des pièces constitutives du plan d'aménagement urbain,

Vu l'arrêté de la ministre de l'équipement du 20 décembre 2012, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune d'Ennadhour, gouvernorat de Zaghouan,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ennadhour réuni le 20 février 2010,

Vu les délibérations du conseil régional de Zaghouan réuni le 6 mars 2010 et le 21 janvier 2013,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est approuvée, la révision du plan d'aménagement urbain de la commune d'Ennadhour annexé au présent décret gouvernemental.

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions du décret susvisé n° 84-1210 du 13 octobre 1984, portant approbation du plan d'aménagement urbain de la commune d'Ennadhour.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine et le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 février 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Pour Contreseing

Le ministre de l'intérieur

Hédi Mejdoub

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Saad Seddik

*Le ministre de
l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du
territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

*La ministre de la culture et
de la sauvegarde du
patrimoine*

Sonia M'Barek Raïs

MINISTERE DU TRANSPORT

Par arrêté du ministre du transport du 1^{er} mars 2016.

Madame Mounira Ben Sâd est nommée administrateur représentant le ministère de développement, de l'investissement et de la coopération internationale au conseil d'administration de l'agence technique des transports terrestres, en remplacement de Monsieur Moussa Mâraf, et ce, à compter du 14 septembre 2015.

Par arrêté du ministre du transport du 1^{er} mars 2016.

Monsieur Mohsen Jlassi est nommé administrateur représentant le ministère de l'éducation au conseil d'administration de la société des transports de Tunis, en remplacement de Monsieur Zouheir Elidoudi, et ce, à compter du 29 décembre 2015.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Par arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 1^{er} mars 2016.

Monsieur Faiçal Kazez est nommé administrateur représentant du ministère de l'intérieur au conseil d'administration de l'office national de l'assainissement, et ce, en remplacement de Monsieur Mélek Ben Amara.

Par arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 1^{er} mars 2016.

Monsieur Fayçal Moulhi est nommé membre représentant du ministère de la défense nationale au conseil d'entreprise de l'agence nationale de protection de l'environnement, et ce, en remplacement de Monsieur Said Elhéfién.

MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 1^{er} mars 2016.

Monsieur Salah Meddeb est nommé membre représentant le centre informatique du ministère des finances au conseil d'entreprise du centre national de l'informatique, et ce, en remplacement de Monsieur Hichem Mekkaoui.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 1^{er} mars 2016.

Monsieur Nabil Jawadi est nommé membre représentant le ministère du commerce au conseil d'administration de l'office national des postes, et ce, en remplacement de Madame Radhia Ben Amara.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 1^{er} mars 2016.

Monsieur Lotfi Bouafif est nommé membre représentant le ministère de l'intérieur au conseil d'entreprise du centre d'information, de formation, de documentation et d'études en technologies des communications, et ce, en remplacement de Madame Ahlem Kharbech.

Décret gouvernemental n° 2016-265 du 25 février 2016, relatif à l'attribution à titre privé d'une terre collective relevant de la collectivité Ouled Saad et sise à la délégation de Tataouine Nord du gouvernorat de Tataouine (concernant la terre dite Jdaïda 1-périmètre irrigué).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 64-28 du 4 juin 1964, fixant le régime des terres collectives, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 71-7 du 14 janvier 1971, par la loi n° 79-27 du 11 mai 1979 et par la loi n° 88-5 du 8 février 1988,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 65-327 du 2 juillet 1965, fixant les modalités d'application de la loi n° 64-28 du 4 juin 1964 relative au régime des terres collectives, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 81-327 du 10 mars 1981, par le décret n° 88-894 du 29 avril 1988 et par le décret n° 95-1229 du 10 juillet 1995,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le procès-verbal de réunion du conseil de gestion de la collectivité Ouled Saad en date du 11 juin 2010, relatif à l'attribution à titre privé de la terre collective dite Jdaïda 1 - périmètre irrigué, ayant la superficie de 48 ha et sise à la délégation de Tataouine Nord du gouvernorat de Tataouine approuvé par le conseil de tutelle local de la délégation de Tataouine nord en date du 5 janvier 2011, par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Tataouine en date du 7 janvier 2015 et homologué par le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières le 4 septembre 2015.

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont confirmées, les décisions du conseil de gestion de la collectivité Ouled Saad relatives à l'attribution à titre privé de la terre collective dite Jdaïda 1 - périmètre irrigué, ayant la superficie de 48 ha et sise à la délégation de Tataouine Nord du gouvernorat de Tataouine et qui sont consignées dans son procès-verbal en date du 11 juin 2010, approuvé par le conseil de tutelle local de la délégation de Tataouine Nord en date du 5 janvier 2011, par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Tataouine en date du 7 janvier 2015 et homologué par le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières le 4 septembre 2015, et ce, conformément aux plan et tableau annexés au présent décret gouvernemental.

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 février 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Décret gouvernemental n° 2016-266 du 25 février 2016, relatif à l'attribution à titre privé d'une terre collective relevant de la collectivité Ouled Mansour et sise à la délégation de Belkhir du gouvernorat de Gafsa (concernant la terre dite Zone numéro 9 à Baten Ouled Mansour).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 64-28 du 4 juin 1964, fixant le régime des terres collectives, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 71-7 du 14 janvier 1971, par la loi n° 79-27 du 11 mai 1979 et par la loi n° 88-5 du 8 février 1988,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 65-327 du 2 juillet 1965, fixant les modalités d'application de la loi n° 64-28 du 4 juin 1964, relative au régime des terres collectives, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 81-327 du 10 mars 1981, par le décret n° 88-894 du 29 avril 1988 et par le décret n° 95-1229 du 10 juillet 1995,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le procès-verbal de réunion du conseil de gestion de la collectivité Ouled Mansour en date du 18 mars 2004, relatif à l'attribution à titre privé de la terre collective dite Zone numéro 9 à Baten Ouled Mansour, d'une superficie de 3606ha 38 ares 9 ca et sise à la délégation de Belkhir du gouvernorat de Gafsa approuvé par le conseil de tutelle local de la délégation de Belkhir en date du 20 mai 2013 et par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Gafsa en date du 25 octobre 2013 et homologué par le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières le 16 novembre 2015.

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont confirmées, les décisions du conseil de gestion de la collectivité Ouled Mansour relatives à l'attribution à titre privé de la terre collective dite Zone numéro 9 à Baten Ouled Mansour, d'une superficie de 3606ha 38 ares 9ca et sise à la délégation de Belkhir du gouvernorat de Gafsa et qui sont consignées dans son procès-verbal en date du 18 mars 2004, approuvé par le conseil de tutelle local de la délégation de Belkhir en date du 20 mai 2013 et par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Gafsa en date du 25 octobre 2013 et homologué par le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières le 16 novembre 2015, et ce, conformément aux plan et tableau annexés au présent décret gouvernemental.

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 février 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Décret gouvernemental n° 2016-267 du 25 février 2016, relatif à l'attribution à titre privé d'une terre collective relevant de la collectivité M'taoua et sise à la délégation de Metouia du gouvernorat de Gabès (concernant la terre dite Ardhe Matred).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 64-28 du 4 juin 1964, fixant le régime des terres collectives, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 71-7 du 14 janvier 1971, par la loi n° 79-27 du 11 mai 1979 et par la loi n° 88-5 du 8 février 1988,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 65-327 du 2 juillet 1965, fixant les modalités d'application de la loi n° 64-28 du 4 juin 1964, relative au régime des terres collectives, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 81-327 du 10 mars 1981, par le décret n° 88-894 du 29 avril 1988 et par le décret n° 95-1229 du 10 juillet 1995,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le procès-verbal de réunion du conseil de gestion de la collectivité M'Taoua en date du 11 août 2009, relatif à l'attribution à titre privé de la terre collective dite Ardhe Matred, ayant la superficie de 2ha 12 ares 46ca et sise à la délégation de Metouia du gouvernorat de Gabès approuvé par le conseil de tutelle local de la délégation de Metouia en date du 17 juin 2010, par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Gabès en date du 13 juin 2013 et homologué par le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières le 24 août 2015,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont confirmées, les décisions du conseil de gestion de la collectivité M'Taoua relatives à l'attribution à titre privé de la terre collective dite Ardhe Matred, ayant la superficie de 2 ha 12 ares 46ca et sise à la délégation de Metouia du gouvernorat de Gabès et qui sont consignées dans son procès-verbal en date 11 août 2009, approuvé par le conseil de tutelle local de la délégation de Metouia en date du 17 juin 2010, par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Gabès en date du 13 juin 2013 et homologué par le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières le 24 août 2015, et ce, conformément aux plan et tableau annexés au présent décret gouvernemental.

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 février 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Décret gouvernemental n° 2016-268 du 25 février 2016, relatif à l'attribution à titre privé d'une terre collective relevant de la collectivité Kouatna et sise à la délégation de Gabès Sud du gouvernorat de Gabès (concernant la terre dite Récifa).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 64-28 du 4 juin 1964, fixant le régime des terres collectives, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 71-7 du 14 janvier 1971, par la loi n° 79-27 du 11 mai 1979 et par la loi n° 88-5 du 8 février 1988,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 65-327 du 2 juillet 1965, fixant les modalités d'application de la loi n° 64-28 du 4 juin 1964 relative au régime des terres collectives, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 81-327 du 10 mars 1981, par le décret n° 88-894 du 29 avril 1988 et par le décret n° 95-1229 du 10 juillet 1995,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le procès-verbal de réunion du conseil de gestion de la collectivité Kouatna en date du 21 novembre 2011, relatif à l'attribution à titre privé de la terre collective dite Récifa, ayant la superficie de 38ha 66 ares 12ca et sise à la délégation de Gabès Sud du gouvernorat de Gabès approuvé par le conseil de tutelle local de la délégation de Gabès Sud en date du 13 avril 2012 par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Gabès en date du 13 juin 2013 et homologué par le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières le 5 décembre 2013,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

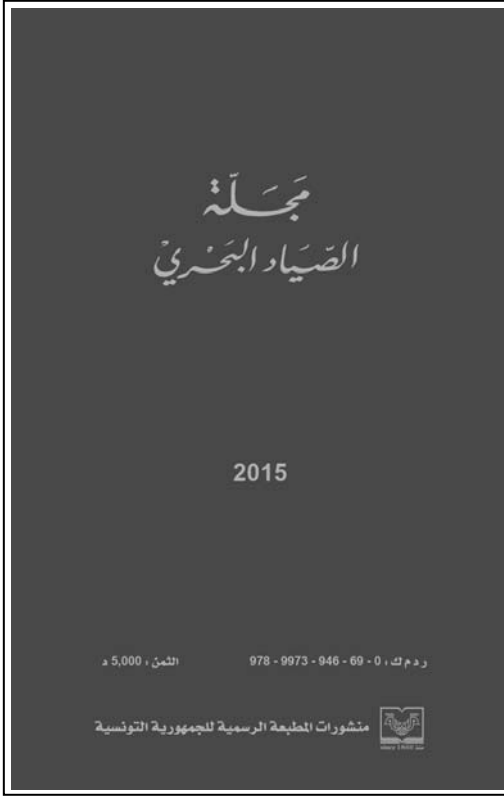
Article premier - Sont confirmées, les décisions du conseil de gestion de la collectivité Kouatna relatives à l'attribution à titre privé de la terre collective dite Récifa, ayant la superficie de 38ha 66 ares 12ca et sise à la délégation de Gabès Sud du gouvernorat de Gabès et qui sont consignées dans son procès-verbal en date du 21 novembre 2011, approuvé par le conseil de tutelle local de la délégation de Gabès Sud en date du 13 avril 2012, par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Gabès en date du 13 juin 2013 et homologué par le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières le 5 décembre 2013, et ce, conformément aux plan et tableau annexés au présent décret gouvernemental.

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 février 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid



منشورات : 2015

ردمك 978-9973-946-69-0

عدد الصفحات : 62

الحجم : 20 X 13

الثنى : 5,000 د

Edition : 2015

ISBN : 978-9973-39-183-4

Page : 516

Format : 20 X 13

Prix : 25,000 D

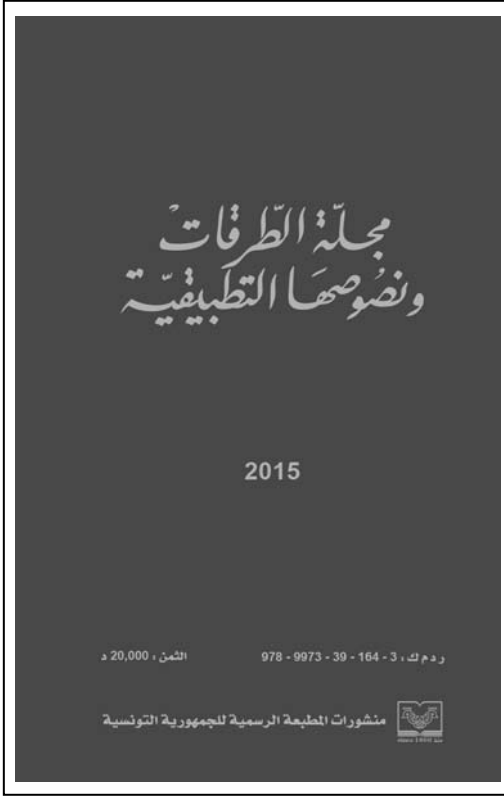


* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2015

ردمك 978-9973-39-164-3

عدد الصفحات : 488

الحجم : 20 X 13

الثنى : 20,000 د

Edition : 2015

ISBN : 978-9973-39-188-9

Page : 408

Format : 20 X 13

Prix : 17,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus